

Emplacements réservés (ER)

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
1	240 m²	Aménagement du carrefour RD141-av. du Grand Logis d'entrée sur le bourg	Département

- Limite de zone de règlement
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur soumis à OAP
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur de prescriptions architecturales renforcées
- Secteur de zone humide avec aménagements existants
- PPRN - Zones de risques bleues
- PPRN - zones de risques rouges
- Bandes d'implantation des constructions
- Haies et alignements protégés
- Patrimoine bâti ou de paysage protégé
- Loi Littoral : limite de la bande des 100 mètres
- Loi Littoral : limite des Espaces Proches du Rivage
- Terrain avec construction existante ou autorisée non cadastrée



LES MATHES | LA PALMYRE
DeSTINATION NATURE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier de Projet Arrêté

> Pièce n°4 : Document Graphique du règlement

Partie Bourg et nord
5.000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	07/02/2023	25/06/2025	-
Le Maire			

créham bkm

Zones urbaines principales à dominante d'habitat

- UM1 - espaces urbanisés du bourg des Mathes
- UM2 - espaces urbanisés de la station de La Palmyre
- UM2p - espaces urbanisés d'habitat du Parc de la Résidence à La Palmyre

Zones urbaines spécialisées

- UC1 - secteur d'habitat de la Résinerie constituant un SDU
- UC2 - secteur d'habitat intégré au périmètre urbanisé de La Palmyre
- UC3 - secteurs d'habitat en discontinuité des principaux espaces urbains
- UEa - secteurs d'équipements intégrés aux principaux espaces urbains
- UEb - secteur d'équipements en discontinuité des espaces urbains de La Palmyre
- UEo - site de projet d'observatoire à La Palmyre
- UP1 - site aménagé d'accueil de la base nautique
- UP2 - site aménagé du port de plaisance
- UP3 - espaces aménagés d'aires de stationnements et de détente
- UT1 - site d'hébergements touristiques résidentiels en partie Est de La Palmyre
- UT2 - site d'hébergements touristiques résidentiels en partie Ouest de La Palmyre
- UT3 - site de village-vacances en discontinuité des principaux espaces urbains
- UT4 - site de centre de vacances en discontinuité des principaux espaces urbains
- UX1 - site d'activités de la ZA de Néré
- UX2 - site d'activités diverses en discontinuité des principaux espaces urbains

Zones agricoles

- A - espaces de constructions et installations d'exploitation agricole
- AP - espaces d'exploitation de terres et de protection des paysages agricoles
- AR - espaces agricoles constitutifs d'espaces remarquables du littoral
- AZ - espaces d'exploitation des emprises du zoo de la Palmyre

Zones naturelles et forestières

- N - espaces naturels et boisés protégés
- NR - espaces naturels et forestiers constitutifs d'espaces remarquables du littoral
- Ng - secteur des espaces aménagés du golf de la Palmyre
- Nt - secteurs d'hébergements touristiques principalement de plein air
- Neh - secteur non bâti des pistes de l'hippodrome de La Palmyre
- Nes - secteur de projet d'aire de stationnements publics et de service à La Palmyre
- NI1 - secteurs d'activités de loisirs
- NL2 - secteur d'activités de loisirs et diverses



Dossier de Projet Arrêté

> Pièce n°4 : Document Graphique du règlement

Partie La Palmyre et Est
5.000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	07/02/2023	25/06/2025	
Le Maire			

- Limite de zone du règlement
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur soumis à OAP
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur de prescriptions architecturales renforcées
- Secteur de zone humide avec aménagements existants
- PPRN - Zones de risques bleues
- PPRN - zones de risques rouges
- Bandes d'implantation des constructions
- Haies et alignements protégés
- Patrimoine bâti ou de paysage protégé
- Loi Littoral : limite de la bande des 100 mètres
- Loi Littoral : limite des Espaces Proches du Rivage
- Terrain avec construction existante ou autorisée non cadastrée

PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier de Projet Arrêté

> Pièce n°4 : Document Graphique du règlement

Partie La Fouasse et ouest
5.000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	07/02/2023	25/06/2025	-
Le Maire			

Marie-Anne Lelièvre



créham 

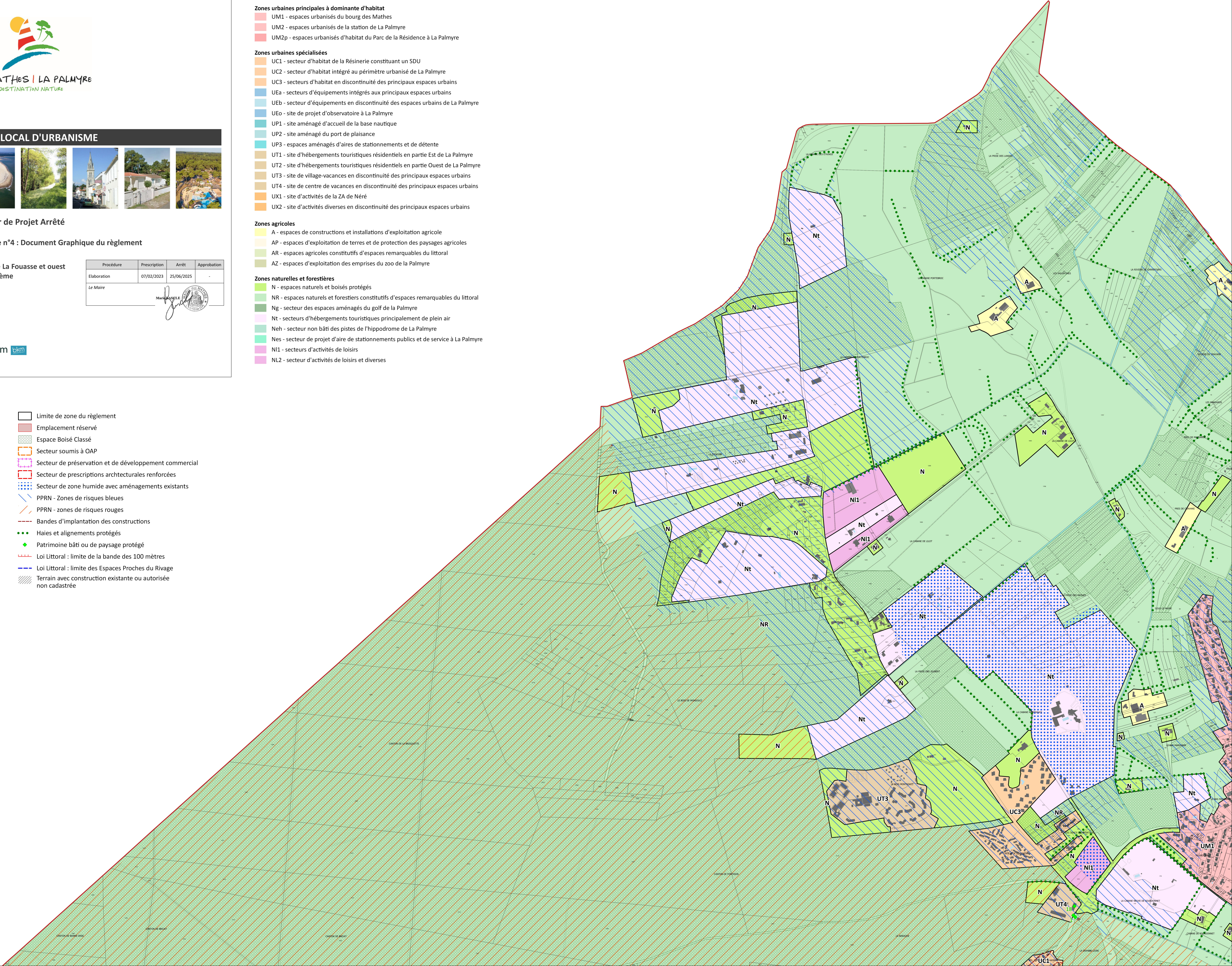
Zones urbaines principales à dominante d'habitat
UM1 - espaces urbanisés du bourg des Mathes
UM2 - espaces urbanisés de la station de La Palmyre
UM2p - espaces urbanisés d'habitat du Parc de la Résidence à La Palmyre

Zones urbaines spécialisées
UC1 - secteur d'habitat de la Résinerie constituant un SDU
UC2 - secteur d'habitat intégré au périmètre urbanisé de La Palmyre
UC3 - secteurs d'habitat en discontinuité des principaux espaces urbains
UEa - secteurs d'équipements intégrés aux principaux espaces urbains
UEb - secteur d'équipements en discontinuité des espaces urbains de La Palmyre
UEo - site de projet d'observatoire à La Palmyre
UP1 - site aménagé d'accueil de la base nautique
UP2 - site aménagé du port de plaisance
UP3 - espaces aménagés d'aires de stationnements et de détente
UT1 - site d'hébergements touristiques résidentiels en partie Est de La Palmyre
UT2 - site d'hébergements touristiques résidentiels en partie Ouest de La Palmyre
UT3 - site de village-vacances en discontinuité des principaux espaces urbains
UT4 - site de centre de vacances en discontinuité des principaux espaces urbains
UX1 - site d'activités de la ZA de Néré
UX2 - site d'activités diverses en discontinuité des principaux espaces urbains

Zones agricoles
A - espaces de constructions et installations d'exploitation agricole
AP - espaces d'exploitation de terres et de protection des paysages agricoles
AR - espaces agricoles constitutifs d'espaces remarquables du littoral
AZ - espaces d'exploitation des emprises du zoo de la Palmyre

Zones naturelles et forestières
N - espaces naturels et boisés protégés
NR - espaces naturels et forestiers constitutifs d'espaces remarquables du littoral
Ng - secteur des espaces aménagés du golf de la Palmyre
Nt - secteurs d'hébergements touristiques principalement de plein air
Neh - secteur non bâti des pistes de l'hippodrome de La Palmyre
Nes - secteur de projet d'aire de stationnements publics et de service à La Palmyre
NI1 - secteurs d'activités de loisirs
NL2 - secteur d'activités de loisirs et diverses

- Limite de zone du règlement
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur soumis à OAP
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur de prescriptions architecturales renforcées
- Secteur de zone humide avec aménagements existants
- PPRN - Zones de risques bleues
- PPRN - zones de risques rouges
- Bandes d'implantation des constructions
- Haies et alignements protégés
- Patrimoine bâti ou de paysage protégé
- Loi Littoral : limite de la bande des 100 mètres
- Loi Littoral : limite des Espaces Proches du Rivage
- Terrain avec construction existante ou autorisée non cadastrée



PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier de Projet Arrêté

> Pièce n°4 : Document Graphique du règlement

Partie Baie et sud-ouest
5.000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	07/02/2023	25/06/2025	-
Le Maire			

Mairie de Les Mathes
M. ANGELI

- Limite de zone du règlement
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur soumis à OAP
- Secteur de préservation et de développement commercial
- Secteur de prescriptions architecturales renforcées
- Secteur de zone humide avec aménagements existants
- PPRN - Zones de risques bleues
- PPRN - zones de risques rouges
- Bandes d'implantation des constructions
- Haies et alignements protégés
- Patrimoine bâti ou de paysage protégé
- Loi Littoral : limite de la bande des 100 mètres
- Loi Littoral : limite des Espaces Proches du Rivage
- Terrain avec construction existante ou autorisée non cadastrée

